

DCM 2024/12/120

OBJET : AUTORISATION À DONNER AU DIRECTEUR DE LA SEMAG POUR LA SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT HQE AUDACIA TECHNOPOLE PHASE 1 – LOT 1 : TERRASSEMENT.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
- ✓ Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- ✓ Vu la délibération n° DCM2023/12/140 du conseil municipal du 28 décembre 2023 relatif à l'autorisation à donner à la SEMAG pour signer le marché de travaux intitulé « travaux d'aménagement du lotissement HQE Audacia Technopole phase 1 » - lot 1 : travaux de terrassements – VRD,
- ✓ Vu l'avis favorable du comité ad hoc du 22 novembre 2024,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant la nécessité de réaliser les travaux de viabilisation d'Audacia Technopole,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Directeur de la SEMAG à signer la modification n°1 au marché de travaux d'aménagement du lotissement HQE PHASE 1 – Audacia Caraïbes au Morne Bernard LOT N°1 Terrassement et de notifier à l'entreprise BMJ l'avenant de 27.900,00 € HT.

Montant initial du marché en euros Hors Taxes : 108 976,00 € HT
Nouveau montant du marché en euros Hors Taxes : 136 876,00 € HT

Article 2 : D'imputer les dépenses relatives au marché au BP 2025 chapitre 083.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA